

**COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Juin 2016

L'an deux mille seize, le dix sept juin, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Ste Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, BAUDRY Bernadette, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, LOISEAU Nathalie, PERFETTI Gabriel, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul,.

Absent(s) excusé(s) : BODET Clémentine - Thomas GUILLOTEAU

Absent (s) :

Secrétaire de séance : Bernadette BAUDRY

Pouvoir : Thomas GUILLOTEAU donne pouvoir à Alban GADÉ

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 13 mai 2016 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

Madame le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord de rajouter un sujet à l'ordre du jour « Demande de fonds de concours », le Conseil Municipal est d'accord.

2016-06-01 Indemnités du gardiennage des églises

Madame le Maire explique la circulaire préfectorale du 2 juin 2016 concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Ainsi le pourcentage applicable pour l'année 2016 est le même que celui de l'année 2015, ce qui porte le plafond indemnitaire à 474,22 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de 119,55 € au titre de l'année 2016. Cette dépense sera inscrite à l'article 6282 « frais de gardiennage ».

2016-06-02 Décision modificative : budget commune

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement	Chap	Compte	Nature	Montant
Dépenses	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 127.91
			TOTAL	27 127.91
Recettes	74	742	Dotation élu local	+83.00
Recettes	74	74127	Fonds National de péréquation	+ 1 695.00
Recettes	74	7411	DGF-DOTATION FORFAIT,	- 2 179.00
Recettes	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 6 091.00

Recettes	73	7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales - FPIC	+ 2 106.00
Recettes	74	7482	COMPENSATION TAXE ADDITIONNELLE AUX DROIT DE MUTATION	+ 19 331.91
			TOTAL	27 127.91

Investissement	Chap	Compte	Nature	Montant
Dépenses	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques CENTRE BOURG MARSAIS	51 495.74
			TOTAL	51 495.74
Recettes	10	10222	Fctva	+ 3 598.33
Recettes	13	13251	GFP de rattachement	+ 20 769.50
Recettes	021	Opfi	Virement de la section de fonctionnement	+ 27 127.91
			TOTAL	51 495.74

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide valider la décision modificative présenté ci-dessous.

2016-06-02a Demande Fonds de concours année 2016

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le principe et les modalités du Fonds de Concours mis en place par la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault.

Elle propose au conseil municipal de solliciter le Fonds de Concours à hauteur de 20 000 € pour les travaux VOIRIE 2016.

Plan de financement

	Voirie 2016
Coût des travaux HT	63 392.50 € HT
Fonds de concours de la communauté de communes du pays de l'Herminault	20 000.00 €
Autofinancement	43 392.50 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus, et sollicite le bénéfice du Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault pour l'année 2016 pour la somme totale de 20 000 €.

2016-06-03 Voirie 2016 : choix entreprise

Le conseil Municipal après étude des devis reçus en mairie pour marché Voirie 2016 (4 entreprises ont soumissionné), a retenu l'offre de l'entreprise EIFFAGE la moins disante pour un montant de 63 392.50 €HT.

Travaux en 2 temps à partir de début juillet : les trottoirs des lotissements du Verger et des Pinaudières, et enrobés fin Août .

2016-06-04 Etude des divers devis (panneau affichage, bourg Marsais...)

Alban GADÉ détaille différents devis reçus :

- 1- Barrière près du ruisseau à Ste Radegonde : 288 € HT. Couleur rouge rubis. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le devis et le valide. La pose sera faite par la Commune
- 2- Panneaux d'affichage libre : deux devis sont étudiés
 - a. Devis 1 : Fourniture complète d'un panneau alu soudé : 648 € HT / unitaire soit 1 296 € HT pour les deux panneaux
 - b. Devis 2 : à construire et à sceller Fourniture de tôle aluminium et structure en bois

Tôle alu assemblée prélaquée	228.00 € ht / unitaire
Fourniture de bois environ	140.00 € ht / unitaire
Divers fournitures fixation	50.00 € ht / unitaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le devis n° 2 et le valide. La pose des panneaux sera faite par la Commune.

De plus, les travaux centre bourg de Marsais sont en étude ainsi que les travaux de l'Eglise Marsais.

2016-06-05 Dossier assurances de la commune

Jusqu'à ce jour, La commune est assurée auprès de la Mutuelle de Poitiers. Un contact a été pris avec Groupama pour demander une proposition tarifaire. Monsieur Damien AUMAND donne lecture des tarifs proposés.

Pour les mêmes garanties qu'avant (responsabilité, bâtiments, monuments, églises, véhicules remorques...) et également l'option Mission collaborateur pour les membres du conseil et le personnel en déplacement pour la commune :

Mutuelle de Poitiers cotisation 2016 = 5148,00 €

Devis Groupama : 3941,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition tarifaire de Groupama et demande le changement d'assureur. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents pour mettre en place celui-ci.

2016-06-06 Indemnité de conseil allouée au comptable de la DGFIP

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour une durée d'une année (2016).

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Eric BASSERIE, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal décide d'accorder Monsieur Eric BASSERIE, l'indemnité de confection de budget.

2016-06-07 Mise à disposition des agents communaux au SIVOM Pôle Jules Verne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à disposition du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, le personnel technique et administratif pour assurer les différentes tâches techniques et administratives.

La mise à disposition ne sera effective qu'après l'accord écrit du personnel communal (M. CHAIGNEAU Jean-Paul et Mme FAIVRE Nadège) et qu'après l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Cette mise à disposition prendra effet au 1^{er} septembre 2016 pour une durée deux ans.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette mise à disposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Toutefois, il sera demandé par écrit au SIVOM de revoir l'organisation de cette mise à disposition de l'agent technique.

2016-06-08 Recensement 2017 : nomination d'un coordonnateur communal

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2017. ROUSSEAU Véronique a accepté d'être coordonnateur communal. Madame le Maire a pris un arrêté de nomination. Cependant la commune recherche à recruter un agent recenseur.

2016-06-09 Questions diverses

- 25 juin inauguration du centre bourg de Sainte Radegonde.
- Réparation d'un mur en pierres à Sainte Radegonde : devis 1296 € ttc validé.
- Réparation d'un muret parking mairie : 1 230 € ttc validé.
- Organisation d'un apéritif pour la journée du 14 juillet.
- Jean-Paul RIVIERE, émet une idée sur l'installation d'un distributeur de pains sur la Commune de Marsais Sainte Radegonde avec la participation du boulanger de L'HERMENAULT. Les membres du conseil ne s'y opposent pas, l'étude va se poursuivre dans ce sens.
- Une réunion cimetière est programmée le mercredi 29 juin à 20h30 à la mairie.

Clôture de la séance à 23h00.